

(A)

(N° 4)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1926-1927.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1927

EXPOSÉ GÉNÉRAL

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de Budget général pour l'exercice 1927.

Il se compose de dix-huit projets de loi distincts.

Quinze de ces projets constituent le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires.

Les autres se rapportent :

Au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires,

Au Budget des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, des Téléphones et de l'Aéronautique.

Il s'y ajoute un dix-huitième projet de loi qui contient le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

La liste de nos Budgets ne comprend plus celui des Chemins de fer, ensuite de la création de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

De même, n'y paraît plus le Budget des Affaires Économiques dont les services — réduits aux éléments indispensables pour achever la liquidation — sont repris par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

Pour 1927, les projets de Budgets ont été répartis entre nos deux Assemblées législatives, de la manière suivante :

Sénat :

Budget de la Justice,

Id. des Affaires Étrangères,

Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène,

Id. des Sciences et des Arts,

Id. de l'Agriculture,

Id. des Travaux publics,

Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,

Id. des Finances,

Id. des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, des Téléphones et de l'Aéronautique.

H

*Chambre des Représentants :***Budget des Voies et Moyens,**

- Id. de la Dette publique,
- Id. des Dotations,
- Id. des Colonies,
- Id. de la Défense Nationale,
- Id. de la Gendarmerie,
- Id. des Non-Valeurs et des Remboursements,
- Id. des Recettes et des Dépenses extraordinaires,
- Id. des Recettes et des Dépenses pour ordre.

Le seul changement dans cette répartition consiste à attribuer en plus au Sénat le Budget des Affaires Étrangères et celui des Travaux publics, ce dernier à raison de son adjonction au Budget de l'Agriculture qui, précédemment déjà, était discuté en premier lieu par la Haute Assemblée.

La Chambre des Représentants garde donc la priorité pour les budgets d'ordre financier qui conditionnent plus directement la balance du Budget, ainsi que pour ceux :

- de la Défense Nationale,
- de la Gendarmerie,
- des recettes et des dépenses extraordinaires, qui se rapporte à l'outillage économique et aux réparations.

*
* *
*

Nous examinerons successivement, au cours du présent Exposé général, le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires, le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires et le Budget des Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, des Téléphones et de l'Aéronautique qui forment les parties composant le Budget général de l'État.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES ORDINAIRES.

La balance générale de ces Budgets traduit l'effort extraordinaire que le pays accomplit dans le but de restaurer les finances publiques; elle accuse un excédent de recette de fr. 4,560,891,031.74.

Sur cet excédent, un montant de 1,500 millions doit, suivant les prescriptions de la loi du 7 juin 1926, être versé au Fonds d'amortissement de la Dette publique. Si l'on ajoute à ce montant la somme de fr. 565,669,782 30, qui correspond au total des crédits inscrits au budget ordinaire pour l'amortissement des dettes consolidées, on constate que, si les prévisions budgétaires sont réalisées, l'exercice 1927 verra s'effectuer une réduction de 2,066 millions de l'ensemble des dettes de l'État.

Ce résultat s'obtiendra malgré l'inscription au budget ordinaire des charges de l'emprunt de stabilisation qui, déduction faite des bonifications à résulter de cette opération, s'élèveront à 172 millions de francs et malgré l'inscription au même Budget de la charge totale des pensions de guerre, la loi qui autorise le Gouvernement à emprunter pour cet objet n'ayant pu sortir ses effets.

S'il est vrai que des économies ont permis de compenser, dans une certaine mesure, les charges supplémentaires à prévoir pour 1927, la nécessité d'escompter une majoration de l'index des prix, au cours du prochain exercice, influence néanmoins nos prévisions dans le sens d'une aggravation considérable des dépenses.

A la différence des budgets présentés depuis l'armistice et qui étaient entachés d'une certaine précarité à raison de l'instabilité des changes, le Budget de 1927 présente un équilibre basé sur des éléments fermes que la stabilité monétaire place à l'abri des fluctuations.

Le total des crédits portés dans les Budgets ordinaires s'élève à

fr. 6,341,129,451 26

dont 3,523,583,922 03 pour la Dette publique;

2,287,629,429 23 pour l'ensemble des Administrations;

529,916,100 5 pour les Non-Valeurs et les Remboursements.

Le simple énoncé de ces chiffres montre que le service de la Dette auquel est joint celui des pensions exerce sur l'ensemble du Budget une influence prépondérante.

Budget de la Dette publique.

La dette publique d'un État est le reflet de sa situation financière. Lorsque le budget d'un pays accuse, de façon constante, un excédent de dépenses sur les recettes, il s'opère parallèlement un accroissement continu de la dette. Et celle-ci, génératrice de nouvelles charges, contribue à son tour à l'accroissement des dépenses et au déséquilibre budgétaire. Si, consciente des dangers qu'une telle politique fait courir, la nation fait, au contraire, l'effort nécessaire, non seulement pour couvrir ses dépenses, mais aussi pour amortir ou rembourser

rapidement ses emprunts, elle verra bientôt son budget s'alléger parallèlement à la diminution de sa dette. C'est donc avant tout au tableau de la Dette publique que doivent s'inscrire les résultats de notre politique financière.

Il importe de dresser ce tableau à une date récente pour connaître l'effet des mesures prises en ces derniers temps et en dégager les prévisions pour l'avenir. C'est à la date du 30 septembre qu'il est de règle d'établir la situation de la dette publique en vue des prévisions budgétaires. Toutefois, comme il s'agit de faire ressortir les transformations récemment accomplies, les divers éléments de la dette sont établis, dans les tableaux ci-après, à la date du 31 octobre 1926.

La Dette publique en capital.

A cette dernière date, la charge *en capital* de notre Dette publique se présentait comme suit :

SITUATION
DE LA
DETTE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE
AU 31 OCTOBRE 1926

Situation de la dette intérieure

DÉSIGNATION DES DETTES.	
A. — Dette à long terme.	
Dette consolidée ancienne.	Dette à 2 1/2 %
	Id. 3 % 1 ^{re} série
	Id. 3 % 2 ^e série.
	Id. 3 % 3 ^e série
	Id. 3 % 4 ^e série (jusque 1939)
	Id. 3 % servitudes militaires.
	Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919
	Id. 5 % à prime de 1920 (jusque 1995)
	Id. 6 % de consolidation de 1921
	Titres nominatifs d'indemnités pour dommages de guerre
Dette consolidée nouvelle.	Obligations 5 % à 30 ans délivrées en échange de titres nominatifs pour dommages de guerre
	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 (1 ^{er} juin 1945)
	Id. 8 % de \$ 30,000,000 (1 ^{er} février 1944)
	Id. 6 1/2 % de \$ 30,000,000 (1 ^{er} septembre 1949)
	Id. 6 % de \$ 50,000,000 (1 ^{er} janvier 1955)
	Id. 7 % de \$ 50,000,000 (1 ^{er} juin 1955)
	Dette contractée pendant la guerre envers le Gouvernement des États-Unis
	Dette contractée après l'armistice envers le Gouvernement des États-Unis.
	Emprunt à 6 1/2 % de 400,000,000 de francs français (1 ^{er} août 1943)
	Frais d'internement en Hollande des troupes belges
Dette indirecte.	Crédits anglais de Reconstruction Nationale
	Emprunt à 7 % de stabilisation de 1926.
	Annuité pour rachats de chemins de fer (capitalisation)
	Actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges
	Annuité à payer au Crédit Communal (capitalisation)
	Lloyd Royal belge (obligations à 4 % et à 6 %)
	Emprunt à 4 % à lots des Régions dévastées de 1921
	Id. 5 % à lots des Régions dévastées de 1922
	Id. 5 % à lots des Régions dévastées de 1923
	1 ^{er} Id. 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants
2 ^e id. 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants	
TOTAL.	

et extérieure au 31 octobre 1926.

DETTE EXTÉRIEURE PAYABLE EN :						DETTE AU 31 OCTOBRE 1926.	
Francs français.	Livres sterling.	Dollars E.-U.	Florins P.-B.	Francs suisses	Kronor.	Dettes intérieures.	Dettes extérieures aux cours du 29 octobre 1926.
»	»	»	»	»	»	219,959,631	»
»	»	»	»	»	»	473,252,275	»
»	»	»	»	»	»	2,674,910,182	»
»	»	»	»	»	»	223,088,000	»
»	6,996,520	»	»	»	»	»	1,219,318,523
»	»	»	»	»	»	4,103,591	»
»	»	»	»	»	»	1,665,031,000	»
»	»	»	»	»	»	2,447,469,000	»
»	»	»	»	»	»	2,064,229,800	»
»	»	»	»	»	»	215,970,200	»
»	»	»	»	»	»	995,799,200	»
»	»	38,000,000	»	»	»	»	1,365,150,000
»	»	21,750,000	»	»	»	»	781,368,750
»	»	27,380,000	»	»	»	»	983,626,500
»	»	46,620,000	»	»	»	»	1,674,823,500
»	»	49,430,000	»	»	»	»	1,775,772,750
»	»	170,780,000	»	»	»	»	6,135,271,500
»	»	244,900,000	»	»	»	»	8,798,032,500
400,000,000	»	»	»	»	»	»	453,600,000
»	»	»	38,704,000	»	»	»	556,297,430
»	9,000,000	»	»	»	»	»	1,568,475,000
»	8,500,000	50,000,000	»	32,000,000	9,000,000	»	3,585,850,000
»	»	»	»	»	»	421,890,368	»
»	»	»	»	»	»	4,704,382,000	»
»	»	»	»	»	»	609,278,183	»
»	»	»	»	»	»	95,845,000	»
»	»	»	»	»	»	999,450,000	»
»	»	»	»	»	»	999,220,000	»
»	»	»	»	»	»	998,650,000	»
»	»	»	»	»	»	1,947,890,000	»
»	»	»	»	»	»	274,670,000	»
400,000,000	24,496,520	648,860,000	38,704,000	32,000,000	9,000,000	22,032,093,430	28,897,586,453
						50,929,69,853	

DÉSIGNATION DES DETTES.

B. — Dette à court et moyen terme.

Bons du Trésor en francs belges échéant en décembre 1928
Bons du Trésor en Livres sterling délivrés en paiement de chevaux canadiens
Bons 5 % à 5 ans délivrés en échange de Bons de Caisse interprovinciaux (1928-1930).
Bons décennaux de 1922 (jusque 1932).
Bons décennaux pour le retrait des marks à Eupen-Malmédy.
Avances de la Banque Nationale de Belgique (retrait des marks).
Bons du Trésor spéciaux cédés à des Banques
Bons du Trésor estampillés
	TOTAL.

C. — Dette à moins d'un an.

Dette flottante	{	Bons intérieurs à court terme
		Bons du Trésor en devises
Fonds de tiers (chèques-postaux)
		TOTAL.

TOTAL DE LA DETTE.

DETTE EXTÉRIEURE PAYABLE EN :						DETTE AU 31 OCTOBRE 1926.	
Francs français.	Livres sterling.	Dollars E.-U.	Florins P.-B.	Francs suisses.	Kronor.	Dettes intérieures.	Dettes extérieures aux cours du 29 octobre 1926.
»	»	»	»	»	»	29,300,000	»
»	930,480	»	»	»	»	»	162,159,402
»	»	»	»	»	»	647,510,000	»
»	»	»	»	»	»	769,743,000	»
»	»	»	»	»	»	45,000,000	»
»	»	»	»	»	»	2,000,000,000	»
»	»	»	»	»	»	420,997,000	»
»	»	»	»	»	»	1,512,033,500	»
»	930,480	»	»	»	»	5,124,583,500	162,159,402
						5,286,742,902	
»	»	»	»	»	»	90,376,000	»
»	2,200,000	9,550,000	5,500,000	7,500,000	»	»	857,534,687
»	»	»	»	»	»	768,048,117	»
»	2,200,000	9,550,000	5,500,000	7,500,000	»	838,394,117	857,534,687
						1,715,928,804	
400,000,000	27,627,000	658,410,000	44,204,000	39,500,000	9,000,000	28,015,071,047	29,917,280,542
						57,932,351,589	

Pour mieux dégager les progrès accomplis dans l'œuvre d'assainissement financier entreprise par le Gouvernement, il y a lieu d'établir un état comparatif de notre dette intérieure et de notre dette extérieure respectivement, au 30 septembre 1925, au 31 mai et au 31 octobre 1926.

I. — Dette intérieure.

NATURE DES DETTES.	SITUATION AU			BALANCE entre les situations extrêmes.	
	30 sept. 1925.	31 mai 1926.	31 octobre 1926.	Augmentation.	Diminution.
A. Consolidée . . .	17,077,000,000	17,998,000,000	22,032,000,000	4,955,000,000	»
B. Flottante. . .	14,774,000,000	14,087,000,000	5,215,000,000	»	9,559,000,000
TOTAUX. . fr.	31,851,000,000	31,385,000,000	27,247,000,000	4,955,000,000	9,559,000,000
DIMINUTION. . . . fr.				4,604,000,000	

Le fait capital que révèle ce tableau est, d'une part, la disparition de près des trois quarts de notre dette flottante, d'autre part, le renforcement du chiffre de la dette consolidée. Il traduit, en définitive, au point de vue de la dette intérieure considérée dans son ensemble, un allègement de 4,604 millions.

Analysons sommairement les faits qui déterminent ces modifications.

A. — DETTE CONSOLIDÉE.

a) L'augmentation du capital consolidé procède presque totalement des mesures de consolidation de la dette flottante que consacre l'arrêté royal du 31 juillet 1926 : consolidation réalisée sous forme d'échange des bons du Trésor contre des actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges, et qui a opéré la transformation d'une dette à court terme de 4,172,036,000 francs en une dette amortissable en 75 années.

b) D'autre part, le Fonds d'amortissement a procédé au placement d'une partie des actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges qui lui avaient été remises par le Trésor, conformément à la loi du 23 juillet 1926. Ces placements s'élevaient au 31 octobre 1926 à 532,346,000 francs ; l'État ayant assumé le service d'intérêts et d'amortissement de ces actions, le capital des titres placés doit s'inscrire au tableau de notre dette consolidée (1).

c) Conformément à l'arrêté royal du 16 juin 1924, les indemnités pour dommages de guerre ont continué à être liquidées, soit en obligations de la Dette publique, à 5 %, soit en obligations de l'Association des Industriels et Commerçants. Ces opérations de liquidation ont porté sur un capital nominal de 347,180,000 francs.

En outre, le Trésor a négocié la cession de quelques capitaux en obligations 5 % de l'emprunt de la Restauration Nationale, en obligations 5 % de l'emprunt à prime ou en obligations 6 % de l'emprunt de Consolidation. Au total, ces cessions portent sur un capital de 47,477,500 francs.

d) Les quatre causes d'augmentation de la dette consolidée qui viennent d'être énumérées sont en partie contre-balancées par les opérations d'amortisse-

(1) Il est à remarquer, toutefois, qu'il n'en résulte qu'une augmentation toute passagère de notre dette. En effet, en dehors des 10 % à verser à la Société Nationale des Chemins de fer, le produit des placements dont il s'agit sera utilisé au rachat d'une partie de notre dette flottante. En réalité, il s'agit donc, non d'une émission nouvelle, mais d'une consolidation.

ment qui se sont poursuivies en conformité des textes légaux et des contrats d'emprunts. Assumées jusqu'au 30 juin 1926 par l'ancienne Caisse d'amortissement, elles ont ensuite été effectuées par le Fonds d'amortissement. Les capitaux ainsi amortis du 30 septembre 1925 au 31 octobre 1926 s'élèvent à 144,306,700 francs.

B. — DETTE FLOTTANTE.

L'opération de consolidation visée ci-dessus a déterminé, ainsi qu'on vient de le voir, une réduction de la dette flottante de 4,172,036,000 francs.

D'autre part, les mesures prises par l'arrêté royal du 25 octobre 1926, en vue de la stabilisation de notre devise nationale, ont permis d'éteindre, à concurrence de 4,705 millions, la dette de l'État envers l'Institut d'émission, réduisant finalement cette dette à 2 milliards.

La diminution du chiffre de notre dette flottante s'explique, pour le surplus, par les remboursements auxquels il a été procédé par les soins de la Trésorerie ou du Fonds d'amortissement.

Il convient d'ajouter — car c'est un point de grande importance pour la stabilité de notre situation financière — que la dette à court terme qui subsiste après ces diverses opérations est « aménagée », c'est-à-dire qu'on en a prévu la liquidation à des termes fixes et au moyen de ressources qui sont assurées dès à présent.

II. — Dette extérieure.

La dette extérieure a subi, au cours de la période envisagée, des modifications aussi nombreuses et aussi profondes que celles de la dette intérieure.

Les tableaux ci-après montrent nos dettes envers l'étranger, aux dates des 30 septembre 1925, 31 mai et 31 octobre 1926, ces dettes étant exprimées, d'abord en monnaies étrangères, ensuite en monnaie nationale aux cours de stabilisation.

Montants exprimés en devises étrangères.

DETTE.	SITUATION AU			Balance entre les situations extrêmes.	
	30 sept. 1925.	31 mai 1926.	31 oct. 1926.	Augmentation.	Diminution.
<i>Consolidée :</i>					
Dollars	190,727,000	185,191,000	233,180,000	42,453,000	»
Livres sterling	7,448,500	16,158,780	24,496,520	17,048 020	»
Florins P. B.	41,443,000	39,938,000	38,704,000	»	2,439,000
Francs français	400,000,000	400,000,000	400,000,000	»	»
Francs suisses	»	»	32,000,000	32,000,000	»
Kronor	»	»	9,000,000	9,000,000	»
<i>Flottante :</i>					
Livres sterling	9,930,480	2,630,480	3,130,480	»	6,800,000
Dollars	»	4,215,000	9,550,000	9,550,000	»
Florins P. B.	»	46,263,780	5,500,000	5,500,000	»
Francs suisses	»	»	7,500,000	7,500,000	»
Francs français	241,024,890	241,024,890	»	»	241,024,890
<i>Dette de guerre envers le Gouvernement des États-Unis : Dollars (1).</i>	417,780,000	417,780,000	415,680,000	»	2,100 000

(1) La dette de guerre envers les États-Unis a été aménagée en dette d'annuités dont la capitalisation réelle est très inférieure au capital nominal exprimé par les chiffres repris au tableau.

Montants exprimés en francs belges stabilisés.

DETTE.	SITUATION AU			Balance entre les situations extrêmes.	
	30 sept. 1925.	31 mai 1926.	31 oct. 1926.	Augmentation.	Diminution.
Consolidée	24,203,655,000	25,505,440,000	28,897,586,000	4,693,931,000	»
Flottante	2,003,957,000	1,550,284,000	1,019,694,000	»	984,263,000
TOTAUX. . fr.	26,207,612,000	27,055,724,000	29,917,280,000	4,693,931,000	984,263,000
AUGMENTATION				fr. 3,709,668,000	

A. — DETTE EXTÉRIEURE CONSOLIDÉE.

Deux éléments sont venus accroître le montant de la dette consolidée extérieure :

a) L'émission de l'emprunt de stabilisation de \$ 100,000,000 placé aux États-Unis, en Angleterre, en Hollande, en Suisse et en Suède, et dont le montant, exprimé en francs belges s'élève à fr. 3,586,000,000

b) La consolidation des crédits de Reconstruction, au capital de £ 9,000,000, réalisée par la convention avenue entre la Belgique et l'Angleterre le 31 décembre 1925; cette opération réduit la dette flottante, mais accroît la dette consolidée de. fr. 1,568,000,000

Le total des accroissements, soit. fr. 5,154,000,000
se trouve réduit à concurrence de fr. 460,000,000
par le jeu normal des amortissements.

Durant la période envisagée, ceux-ci ont permis d'éteindre, aux États-Unis, un capital de \$ 9,647,000, en Angleterre, un capital de £ 451,980, tandis que la dette envers le Gouvernement hollandais s'est réduite de 2,439,000 florins P. B.

RESTE. . . fr. 4,694,000,000

En dernière analyse, la dette extérieure consolidée s'est accrue de 4,694,000,000 de francs.

Insistons ici sur le fait qu'à cette augmentation de la dette extérieure consolidée correspond, au chapitre de la dette flottante *intérieure*, une diminution plus importante encore. En effet, le total des avances de la Banque Nationale à l'État est ramené de 6,705 millions de francs à 2 milliards, grâce aux remboursements opérés à l'Institut d'émission au moyen du produit de l'emprunt de stabilisation et au moyen du produit de la réévaluation de l'encaisse métallique.

B. — DETTE EXTÉRIEURE FLOTTANTE.

Quant aux fluctuations de la dette flottante extérieure, elles sont dues aux diverses opérations ci-après :

Un accord a été conclu entre les Gouvernements français et belge, pour

liquider forfaitairement, d'une part, les avances consenties par la France à la Belgique, et, d'autre part, les prestations faites par la Belgique à la France, postérieurement à l'armistice.

Cet accord règle les créances réciproques par le paiement à la Belgique, pour solde de tout compte, d'une somme de 15 millions de marks-or, dont 1 million a été payé en espèces; le surplus, ou 14 millions, étant mis à notre disposition par une délégation de crédits français de « Réparations ».

Non seulement, notre dette de 241,024,890 francs français se trouve éteinte, mais une recette d'environ 127 1/2 millions de francs belges nous est assurée.

D'autre part, ainsi que nous venons de l'exposer, une convention acceptée par le Gouvernement britannique a permis la consolidation des crédits de Reconstruction, au capital de £ 9,000,000.

Si, grâce à ces deux opérations, la dette flottante a pu être diminuée dans une large mesure, par ailleurs le précédent Gouvernement s'est trouvé amené à l'augmenter dans le double but de soutenir sa tentative de stabilisation monétaire et de faire face aux demandes de remboursements de Bons du Trésor escomptés. C'est ainsi qu'au 31 mai 1926, on constate l'existence de Bons du Trésor en devises ou à change garanti d'un montant global équivalant à \$ 31,000,000 (exactement £ 1,700,000, \$ 4,275,000 et fl. 46,263,780).

Dès cette date, des mesures énergiques ont été prises pour la résorption de la dette extérieure à court terme. Au 31 octobre 1926, les Bons de cette nature restant en circulation ne représentaient plus que la contrevaletur de \$ 24,700,000, et, à cette époque déjà, la provision nécessaire à leur remboursement était constituée. Cette provision sera transférée au Fonds d'amortissement au fur et à mesure des échéances : au 31 décembre 1926, il ne restera en circulation qu'un solde de \$ 5,415,000, lequel sera lui-même complètement remboursé avant le 28 février 1927.

On peut donc considérer qu'à ce jour l'apurement de la dette flottante extérieure se trouve assuré.

Il n'est pas inutile d'observer que le tableau de la dette flottante extérieure reproduit plus haut ne comprend pas, parmi les dettes à court terme existant au 31 mai 1926, les deux crédits provisoires de change s'élevant chacun à 27 1/2 millions de dollars ouverts en octobre et décembre 1925 par les banques étrangères à la Banque Nationale, en attendant l'emprunt à long terme de stabilisation.

Le second crédit n'a pas été utilisé. Sur le premier de ces crédits, il a été prélevé 15,817,760 dollars; le solde débiteur se réduisait, au 30 juin 1926, à 15 millions de dollars.

Le remboursement de ce solde a été effectué le 30 septembre 1926; il a nécessité un décaissement de fr. 552,276,212.11, dont fr. 281,097,064.95 constituaient la réserve du compte « Stabilisation ».

Si, résumant les constatations que nous venons de formuler en détail, nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur la situation de notre dette publique à treize mois de distance, nous voyons que la dette intérieure a diminué à concurrence d'un capital de fr. 4,604,000,000
alors que la dette extérieure s'augmente d'un capital de . . . 3,709,000,000

Dans son ensemble, la dette publique a donc été réduite à concurrence de fr. 895,000,000

Mais, si l'on tient compte du fait que le remboursement de la dette flottante extérieure est assuré, dès à présent, la réduction totale de nos engagements peut être estimée d'ores et déjà à 1,785 millions de francs belges (895 millions plus la contrevaletur de s 24,700,000).

Il est bon de le répéter : l'amélioration constatée dans l'importance relative des deux catégories d'engagements n'indique pas cependant tout le progrès accompli. Il faut rappeler encore que la dette intérieure à court terme est, à concurrence de 1,752 millions, « aménagée » et couverte par les ressources du Fonds d'amortissement ; d'autre part, que le remboursement de toute la dette flottante extérieure est d'ores et déjà provisionné.

Enfin, un examen comparatif de notre dette consolidée et de notre dette flottante, nous permet de constater que cette dernière, au 30 septembre 1925, représentait environ 30 % de l'ensemble de nos engagements, tandis qu'elle n'en représente plus qu'environ 10 %, au 31 octobre 1926 :

Situation au 30 septembre 1925.

I. — DETTE CONSOLIDÉE.

Intérieure.	fr.	17,077,000,000	
Extérieure		24,204,000,000	
		<hr/>	41,281,000,000 71 %.

II. — DETTE FLOTTANTE.

Intérieure.	fr.	14,775,000,000	
Extérieure		2,004,000,000	
		<hr/>	16,779,000,000 29 %.
TOTAL.	fr.	<hr/>	<hr/>
		58,060,000,000	100 %.

Situation au 31 octobre 1926.

I. — DETTE CONSOLIDÉE.

Intérieure.	fr.	22,032,000,000	
Extérieure		28,898,000,000	
		<hr/>	50,930,000,000 89 %.

II. — DETTE FLOTTANTE.

Intérieure.	fr.	5,215,000,000	
Extérieure		1,020,000,000	
		<hr/>	6,235,000,000 11 %.
TOTAL.	fr.	<hr/>	<hr/>
		57,165,000,000	100 %.

Nous avons donc suivi une politique de large consolidation qui n'a pas exclu un important effort de réduction. Cette politique n'a cependant pu donner, durant ces derniers mois, que des résultats partiels. Elle se poursuivra au cours des années qui viennent avec une intensité plus grande encore, grâce aux moyens d'action dont a été doté le Fonds d'amortissement de la Dette publique. Il importe donc que ces moyens conservent intacte leur puissance.

Le Fonds d'amortissement de la Dette publique.

La consolidation et l'extinction de la dette flottante, préface de la stabilisation monétaire, n'ont été rendues possibles que par la création d'un Fonds d'amortissement autonome, doté de moyens puissants.

En présentant au Parlement le projet de loi instituant ce Fonds, le Gouvernement exposait dans les termes suivants les causes déterminantes de la création du nouvel organisme, ainsi que les buts qui lui étaient assignés :

« Sous la pression des nécessités de l'après-guerre, le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'émettre de nombreux emprunts dont la charge est venue alourdir gravement le Budget de notre dette publique, sans qu'elle ait pu être efficacement neutralisée par les opérations d'amortissement.

» D'autre part, la grave crise de confiance qui s'est développée dans le pays durant ces trois derniers mois a amené des demandes de remboursement de la dette flottante auxquelles il n'a été possible de faire face qu'en recourant au crédit direct de l'Institut d'émission.

» Le moment est venu de neutraliser énergiquement les conséquences néfastes de ces mesures en inaugurant une vigoureuse politique d'amortissement de notre dette publique. Pour entreprendre cette œuvre d'assainissement, de nouvelles et importantes ressources sont indispensables et un nouveau sacrifice devra être demandé à la Nation. Il est de toute nécessité que les citoyens aient la garantie absolue que ce nouveau sacrifice ne servira pas à couvrir de nouvelles dépenses, mais qu'il sera réellement affecté à l'allègement progressif de notre dette. A cette fin, le Gouvernement vous propose d'instituer un Fonds d'amortissement autonome, juridiquement distinct de l'État, opérant avec ses ressources propres et doté de puissants moyens d'action. »

Ce projet est devenu la loi du 7 juin 1926.

Aux termes de celle-ci, le Fonds d'amortissement constitue un établissement public autonome, fonctionnant sous le contrôle de la Cour des Comptes, et dont les ressources ne peuvent être confondues avec les fonds du Trésor.

En plaçant ce Fonds d'amortissement sous l'égide de hautes personnalités, la loi a voulu garantir une gestion éclairée des ressources mises à la disposition du nouvel organisme ; en donnant à celui-ci une autonomie large, complète, mais contrôlée par la Cour des Comptes, le législateur a voulu empêcher que la moindre parcelle des fonds soit détournée de sa destination unique : l'amortissement de la Dette publique.

Les ressources du Fonds sont de plusieurs ordres :

D'abord les *ressources ordinaires*, consistant dans les dotations, accrues des intérêts des capitaux amortis, portées annuellement au Budget de la Dette

publique en exécution des lois et contrats d'emprunts; elles s'élèvent pour 1927 à la somme de fr. 565,669,782.30.

Ensuite les *ressources spéciales*, comprenant :

1° Le produit des aliénations extraordinaires d'immeubles domaniaux;

2° Les dons et legs faits à l'État sans affectation spéciale ou faits directement au Fonds d'amortissement sous forme de contribution volontaire ou autrement;

3° La dotation annuelle extraordinaire de 1,500,000,000 de francs, minimum correspondant au rendement approximatif des suppléments temporaires d'impôts et de taxes décrétés dans ce but. Cette dotation extraordinaire n'est prévue que pour un terme de quatre années.

En outre, le Fonds d'amortissement est chargé de procéder au placement d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges.

On le voit, les moyens d'action dont le Fonds dispose sont aussi puissants que le voulait la loi. Ses ressources ordinaires jointes à ses ressources spéciales et à sa dotation extraordinaire se monteront, pour l'exercice 1927, à plus de 2 milliards de francs.

* .

Comme par le passé, les ressources ordinaires, d'origine budgétaire, serviront à amortir graduellement, et dans les conditions contractuelles, les emprunts consolidés tant extérieurs qu'intérieurs.

L'emprunt de stabilisation monétaire ayant permis de rembourser intégralement à la Banque Nationale les avances qu'elle avait consenties à l'État en vertu de la loi du 19 mai 1926, le Gouvernement, sur la proposition du Conseil d'administration du Fonds d'amortissement, a établi un plan d'absorption méthodique des derniers éléments de la dette flottante.

Ce plan permettra, comme nous l'avons vu déjà, d'opérer le remboursement des Bons du Trésor en devises, à leur échéance respective, de manière à ce que la dette flottante extérieure soit éteinte avant le 28 février 1927.

En même temps qu'il procédera à l'extinction de la dette flottante extérieure, le Fonds d'amortissement assurera le remboursement des Bons du Trésor spéciaux délivrés aux établissements publics, aux banques et aux particuliers. Les Bons délivrés aux particuliers seront désignés au remboursement par des tirages au sort mensuels, tandis que ceux délivrés aux établissements publics ou bancaires seront remboursés, le plus généralement, en douze trimestrialités.

Dans trois ans, la dette flottante intérieure sera donc éteinte.

A cette opération ne se bornera pas le rôle de ce grand instrument d'assainissement financier qu'est le Fonds d'amortissement.

Il reste d'autres dettes dont le remboursement s'impose :

I. — Au premier rang de celles-ci figure la dette de l'État envers la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

Cette dette a, jusqu'à présent, été inscrite au tableau de notre Dette publique parmi les dettes indirectes sous la rubrique « Emprunt 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants ».

Cet emprunt avait été émis dans le but de restituer à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie les fonds qu'à la demande de l'État elle avait avancés aux industriels et aux commerçants sinistrés. Cette restitution avait pour but de permettre à cet organisme de reprendre au plus tôt l'œuvre essentielle en vue de laquelle il a été fondé, savoir : l'octroi à nos industriels et à nos commerçants de crédits à long et moyen terme et de crédits d'exportation.

Sous l'influence de la dévalorisation progressive de notre franc et de la désaffection qui s'en est suivie à l'égard des valeurs à revenu fixe et spécialement des fonds d'État, l'émission des obligations de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants n'a donné que des résultats tout à fait insuffisants. La Société Nationale de Crédit à l'Industrie s'est trouvée, de ce fait, dans la nécessité d'accepter provisoirement, pour la presque totalité de ses créances, des titres de l'emprunt prémentionné, restant ainsi dépourvue des disponibilités qui lui étaient indispensables pour remplir sa mission.

Justement préoccupé de cette situation, le précédent Gouvernement a mis à la disposition de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie une somme de 885,018,420 francs, prélevée sur le produit des emprunts de 50 millions de dollars, émis en vertu de la loi du 6 mars 1925, contre restitution par la dite Société au portefeuille du Trésor belge d'un capital de 893,958,000 francs en obligations de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants.

Dans les conjonctures économiques actuelles, il est plus indispensable que jamais que la Société Nationale de Crédit à l'Industrie reprenne dans sa plénitude le rôle d'intérêt général que lui ont assigné ses fondateurs et, spécialement, apporte aux classes moyennes l'aide qui leur est nécessaire.

Il entre dans la mission normale du Fonds d'amortissement de réaliser cette œuvre éminemment utile au développement de l'activité de la Nation en inscrivant à son programme d'amortissement le solde de la dette de l'État envers la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

II. — Après l'opération de stabilisation et le remboursement massif qui fut fait à la Banque Nationale, tant au moyen de l'emprunt en devises que par la réévaluation de l'encaisse métallique de la Banque, il reste inscrit au bilan de celle-ci une créance de 2 milliards à charge de l'État. Or, l'arrêté royal du 25 octobre 1926, relatif à la stabilisation monétaire, prévoit en son article 4, que : « le remboursement du solde prévu à l'article 2 (2,000,000,000 de francs) sera assuré par le Fonds d'amortissement aux conditions de l'article 6 de la loi du 7 juin 1926 et d'accord avec la Banque.

» Il se fera concurremment avec le remboursement de la dette flottante extérieure à ce jour et des charges incombant au Fonds du chef de la dette flottante intérieure ».

D'autre part, aux termes de l'article 7 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque Nationale de Belgique, le montant des billets en circulation doit être représenté par des valeurs facilement réalisables.

Pour observer cette prescription qui s'appuie sur la science financière et sur une longue expérience, il faut que s'efface du bilan de la Banque Nationale toute trace de la dangereuse pratique des avances à l'État, qui doit être désormais bannie de notre politique financière. De là résulte la nécessité de procéder, dans

un délai à déterminer, à l'amortissement progressif du solde de 2 milliards qui reste encore inscrit à l'actif de l'institut d'émission. Et c'est au moyen des excédents budgétaires dont disposera le Fonds d'amortissement que devra s'accomplir cette dernière opération d'assainissement.

Charges de la Dette publique.

Les changements survenus dans le capital de notre Dette publique ont amené des modifications corrélatives des charges annuelles. Le moment est venu de comparer entre eux les crédits nécessités par le service de notre dette pour l'année courante et pour l'exercice prochain.

Les crédits portés au Budget de la Dette publique pour l'exercice 1927 sont en augmentation de 386 millions sur ceux du Budget précédent.

Le tableau ci-dessous montre, en millions de francs, les variations des charges de la dette et des pensions.

	Crédits demandés pour 1927.	Crédits alloués pour 1926.	Aug.	Dim.
Charges de la dette proprement dite . fr.	3,255	2,925 ⁽¹⁾	330	»
Pensions et autres engagements . . .	268	212	56	»
TOTAL. . . fr.	3,523	3,137	386	»

Il est intéressant de préciser l'origine de ce double chef d'augmentation.

I. — Charges de la Dette proprement dite.

L'accroissement de 330 millions constaté dans le montant des charges de la Dette proprement dite résulte de la balance des augmentations et diminutions ci-après :

A. — AUGMENTATIONS.

1° Charges d'un capital de 4 milliards 800 millions d'actions privilégiées des chemins de fer, émises tant en Belgique qu'à l'étranger. fr.	288,000,000
2° Charges d'intérêt de l'Emprunt 7 % de stabilisation de \$ 100,000,000, émis à l'étranger.	252,000,000
3° Frais de timbre, commission du service financier, confection et visa des obligations dudit emprunt	32,000,000
4° Augmentation de charges des dettes consolidées extérieures	38,000,000
5° Intervention de l'État dans divers organismes (Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, Beaux-Arts, S. A. B. E. N. A.) et inscription d'une annuité de 1 million de francs pour le règlement aux villes d'étapes de dommages indirects	2,000,000
6° Augmentation résultant de la hausse des changes	213,000,000
ENSEMBLE fr.	825,000,000

(1) Déduction faite du crédit de 750 millions de francs, pour dotation extraordinaire au Fonds d'amortissement de la Dette publique, qui sera mise à la disposition de cet organisme, par avances de Trésorerie, à comptabiliser en dehors du Budget.

B. — DIMINUTIONS.

1° Diminution de charges résultant, soit du remboursement de Bons du Trésor, soit de leur échange contre des actions privilégiées des chemins de fer fr.	431,000,000
2° Réduction de la bonification de 0.25 % à la Banque Nationale et suppression de la charge d'intérêt du Bon du Trésor à 4 1/2 %, par suite du remboursement d'une partie des avances consenties au Trésor par la Banque Nationale	17,000,000
3° Diminution de la charge des pensions dérivant de la guerre, l'exercice 1926 ayant eu à supporter le remboursement de Bons provisoires émis par la Caisse Nationale des pensions de la guerre	25,000,000
4° Diminution des intérêts des obligations à 5 % émises pour le paiement des dommages de guerre, le crédit de 1926 n'ayant pu être amendé en temps opportun	22,000,000
	495,000,000
ENSEMBLE fr.	495,000,000
	330 millions.
AUGMENTATION RÉELLE fr.	330 millions.

Il importe d'observer que, sous l'influence des opérations du Fonds d'amortissement, les charges de la Dette publique iront en s'allégeant progressivement. Le Budget de 1928 accusera déjà de ce chef une diminution de plus de cinquante millions.

II. — Charge des pensions et des autres engagements.

L'augmentation de 56 millions de francs pour le service des pensions et autres engagements, résulte :

a) Des arriérés de pensions du second semestre 1926, conséquence de la péréquation, estimés à fr.	20,000,000
b) De l'augmentation des charges propres à l'année 1927, résultant de la péréquation des pensions	24,000,000
c) De l'accroissement du subside alloué au Fonds des Combattants	12,000,000
	56,000,000
AUGMENTATION . . . fr.	56,000,000

III. — Progression des charges de la dette en général.

Un examen rapide des Budgets d'avant-guerre et des Budgets actuels montre la progression des charges qu'ont entraînées les emprunts émis pour la reconstitution du pays.

Les charges de la dette proprement dite passent de 177,035,000 francs, en 1914, à 3,255,000,000 de francs, en 1927.

Si l'on tient compte de la dévalorisation de notre monnaie, on constate que la charge, en 1927, est 2,6 fois plus lourde qu'en 1914.

Pour les charges résultant des pensions, la progression est d'importance sensiblement égale. Toutefois, il faut tenir compte ici, non seulement des pensions inscrites au Budget de la Dette publique, mais aussi de celles inscrites aux différents budgets d'administration.

Voici un tableau résumant les crédits figurant aux Budgets ordinaires de 1914, 1926 et 1927 (*parts de l'État seulement*).

	1914	1926	1927
A. -- Dette publique : pensions diverses (1)	20,063,000	85,803,000	101,000,000 (2)
B. — Budgets divers : a) premiers termes de pensions	989,000	13,493,000	20,378,000
b) Arriérés résultant de la péréquation	»	»	48,350,000
C. — Pensions de vieillesse	17,840,000	106,050,000	108,000,000
D. — Caisse nationale des pensions de guerre	»	400,000,000	373,000,000
TOTAUX . . . fr.	33,892,000	605,348,000	652,728,000

En tenant compte du changement de valeur de la monnaie, on voit cependant que la charge des pensions de toute nature a plus que doublé depuis 1914. Il est juste de reconnaître que cet état de choses résulte en grande partie des pensions servies aux victimes civiles et militaires de la guerre, et que, celles-ci décroissant d'année en année, le poids de ce fardeau s'allègera progressivement.

Ces quelques chiffres n'en montrent pas moins l'effort accompli dans ce domaine par le pays.

(1) Non compris les pensions des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes et Téléphones.

(2) Y compris les arriérés à payer en 1927 du chef de la péréquation des pensions.

IV. -- Charges de la dette extérieure.

Le service de notre Dette extérieure nous imposera longtemps encore de lourdes charges ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après qui indique les annuités de cette dette traduites en dollars américains.

ANNÉES.	ANNUITÉ totale traduite en dollars.	DATES D'EXTINCTION des divers emprunts.
	DOLLARS.	
1927	39,404,500	
1928	40,557,000	
1929	41,397,000	
1930	41,816,000	
1931	43,382,000	
1932	43,555,000	
1933	43,623,000	
1934	43,762,000	
1935	45,010,000	
1936	46,177,000	
1937	45,748,000	31 décembre 1937 : Frais d'internement.
1938	43,552,500	
1939	39,638,000	5 février 1939 : Dette 3 %, 4 ^e série.
1940	39,189,000	
1941	37,465,000	1 ^{er} février 1941 : Emprunt 8 % de \$ 30,000,000.
1942	36,755,500	
1943	36,430,000	15 août 1943 : Emprunt 6 1/2 % en France.
1944	34,619,000	
1945	34,327,000	1 ^{er} juin 1945 : Emprunt 7 1/2 % de \$ 50,000,000.
1946	31,777,000	
1947	31,619,000	
1948	31,477,000	
1949	30,603,000	1 ^{er} septembre 1949 : Emprunt 6 1/2 % de \$ 30,000,000.
1950	29,881,000	
1951	29,794,000	
1952	29,698,000	
1953	29,592,000	
1954	29,261,000	
1955	25,752,000	1 ^{er} janvier 1955 : Emprunt 6 % de \$ 50,000,000. 1 ^{er} juin 1955 : Emprunt 7 % de \$ 50,000,000. 31 décembre 1955 : Crédits anglais de £ 9,000,000.
1956	20,708,250	1 ^{er} novembre 1956 : Emprunt 7 % de stabilisation.
1957	12,691,000	

A partir de 1957, les charges de notre Dette extérieure sont réduites aux annuités de \$ 12,650,000 à verser au Gouvernement des Etats-Unis en apurement de notre Dette de guerre.

De ce tableau se dégage la nécessité absolue de continuer une politique financière et économique prudente, dominée par le souci d'améliorer la balance internationale des comptes en intensifiant la production, en favorisant nos industries d'exportation et en évitant toute mesure susceptible d'inquiéter les capitaux et de provoquer leur évation.

Il faut toutefois observer que les charges du Trésor trouvent une notable compensation dans l'apport en devises étrangères que procurent à l'État les recettes de Réparations.

D'autre part, le Gouvernement belge maintient entièrement son point de vue en ce qui concerne le sort de la créance qu'il possède sur le Gouvernement allemand du chef des 6,400,000,000 de Marks qu'il a dû, après l'armistice, retirer de la circulation en Belgique et qui y avaient été introduits pendant l'occupation, au cours forcé de fr. 1.25. Cette créance reste à notre actif; elle a été reconnue au cours de négociations auxquelles ont pris part des mandataires du Gouvernement allemand. Nous ne cesserons pas d'en réclamer le règlement définitif.

Budgets des départements ministériels.

Les dépenses d'ordre administratif se présentent, comparativement à 1926, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Dépenses d'administration pour l'exercice 1927.

BUDGETS.	Crédits votés pour l'exercice 1926 (y compris les crédits supplémentaires).	Crédits proposés pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.	
			Augmentations.	Diminutions.
Dotations	14,873,434 »	16,659,272 »	1,785,838 »	»
Justice	164,151,740 »	200,869,092 »	36,717,352 »	»
Affaires étrangères	45,958,642 70	51,095,456 70	5,136,814 »	»
Intérieur et Hygiène	51,244,921 »	46,177,172 »	»	5,067,749 »
Sciences et Arts.	420,380,746 20	569,974,592 20	149,593,846 »	»
Agriculture	39,027,450 »	53,646,344 »	14,618,894 »	»
Travaux publics	104,018,305 »	121,190,732 »	17,172,427 »	»
Industr., Trav. et Prév. soc.	280,493,159 »	294,531,053 33	14,037,894 33	»
Colonies	9,539,240 »	6,943,041 »	»	2,596,199 »
Défense nationale	567,943,157 »	597,606,849 »	29,663,692 »	»
Gendarmerie	72,196,311 »	91,672,401 »	19,476,090 »	»
Finances	185,743,168 »	237,263,424 »	51,520,256 »	»
Affaires économiques	2,167,000 »	»	»	2,167,000 »
TOTAUX. . . . fr.	1,957,737,273 90	2,287,629,429 23	339,723,103 33	9,830,948 »
		AUGMENTATION. . . . fr.	329,892,155 33	

La dépréciation de la monnaie au cours de l'année 1926 et la hausse de l'index-number qui en a été la conséquence, ont nécessairement entraîné pour les budgets de 1927 un péril d'énorme aggravation.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer l'index existant au moment de la préparation du Budget pour 1926 (533 en octobre 1925) et l'index 750

adopté pour les évaluations budgétaires de 1927. Si donc, le Budget de 1926 avait dû être établi d'après l'index 750, qui sert de base à celui de 1927, il eût atteint fr. 2,750 millions.
Le Budget de 1927 s'élevant à 2,287 id.

SOIT EN MOINS. . fr. 463 millions.

L'augmentation de 330 millions (chiffre rond) qu'accusent les dépenses d'administration, comparativement à 1926, est la résultante de ce fait capital.

Les prévisions de dépenses pour 1927 ont été établies sur la base de l'indice 750, ce chiffre étant considéré comme correspondant approximativement à la moyenne probable de l'exercice prochain. D'où la nécessité de prévoir une charge égale à 7 tranches nouvelles de la partie mobile des traitements, soit fr. 235,538,614 »

Le principal des traitements n'ayant pas été fixé en proportion du pouvoir d'achat du franc belge, il a été accordé un supplément provisoire de fr. 7.50 par mois et par 30 points de l'index à partir de 510, soit 8 tranches entraînant une surcharge de (1) 70,438,504 »

La péréquation des pensions, pour la part à imputer sur le Budget de chaque Département, du chef des arriérés et des premiers termes, entraîne une dépense de 55,240,850 »

Le supplément de charges à résulter de l'augmentation de l'indemnité familiale, fixée à 40 francs pour le troisième enfant et à 50 francs pour chacun des suivants, s'élève à 6,290,690 »

A ces accroissements de crédits s'en ajoutent encore d'autres dont il suffit d'énoncer l'objet pour montrer l'impossibilité d'y échapper. Les principaux sont énumérés ci-après :

Pertes au change à payer à nos agents du service extérieur	3,000,000 »
Renforcement des crédits destinés au bon entretien des chemins vicinaux	10,000,000 »
et des routes	11,850,000 »
Pensions de vieillesse	5,720,000 »
Service médico-pharmaceutique des sociétés mutualistes	6,270,000 »
Fonds de crise	4,500,000 »
Entretien et transport d'indigents que la loi met à charge de l'État	4,000,000 »
Entretien et nourriture des détenus	500,000 »
Service des hôpitaux et pharmacies militaires	4,517,150 »
Nourriture des troupes et fourrages	14,186,565 »
Combustibles pour l'armée	1,240,000 »
Remonte	1,259,000 »
Fourrages pour les chevaux de la Gendarmerie	1,036,440 »
Divers	5,334,283 »
SOIT ENSEMBLE. fr.	440,922,096 »

(1) Y compris une somme de 28,808,640 francs pour le cas où l'augmentation provisoire de la partie mobile serait accordée aux agents dont le traitement est fixé par la loi (membres de l'ordre judiciaire, clergé, instituteurs, etc.).

Par un effort énergique de compression, effort d'autant plus ingrat que les possibilités sont de plus en plus réduites, le Gouvernement est parvenu à compenser, dans une forte proportion, l'augmentation de nos dépenses ordinaires d'administration.

Ce n'est pas sans regret, qu'il s'est vu contraint de s'attaquer à des crédits qu'il aurait voulu garder, tout au moins, à leur niveau actuel.

Mais il y a nécessité de remettre d'abord le navire à flot, en le délestant de toutes les charges qui ne sont pas immédiatement indispensables.

Le Parlement et le Pays sauront comprendre et admettre que l'intérêt général doit primer toute autre considération.

L'ensemble des réductions opérées dans les dépenses ordinaires s'élève à plus de 100 millions de francs.

En voici les principales :

Réorganisation des tribunaux	fr.	1,200,000	»
Subsides pour la restauration des monuments affectés aux cultes		400,000	»
Mobilier et bâtiments des prisons		1,000,000	»
Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre		165,000	»
Personnel et matériel des prisons		479,000	»
Subsides pour les améliorations intéressant l'hygiène publique		2,000,000	»
Prophylaxie de la tuberculose		1,000,000	»
Administration de l'hygiène (personnel et matériel)		578,250	»
Œuvre Nationale de l'Enfance		1,153,590	»
Prophylaxie des maladies vénériennes		700,000	»
Prophylaxie du cancer		500,000	»
Fonds des mieux doués		1,266,500	»
Agriculture (diminutions diverses).		1,727,290	»
Enseignement agricole		935,095	»
Bâtiments civils		1,195,000	»
Travaux hydrauliques		1,000,000	»
Ports et côte		1,975,000	»
Pensions coloniales reprises par le Budget du Congo		4,000,000	»
Armée (chiffre rond).		70,000,000	»
Divers (y compris des crédits qui ne se renouvellent pas pour 1927, tels que par exemple :			
Les frais d'élections	fr.	1,040,000	»
Le crédit pour les inondations		2,000,000	»
L'achat de machines pour le <i>Moniteur</i>		1,000,000	»
			15,000,000 »
			<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	106,274,725	»

En réalité, les compressions de dépenses sont beaucoup plus importantes. Pour en déterminer le véritable montant, il faudrait chiffrer les économies indirectes à provenir du maintien, dans leurs limites actuelles, de la plupart des crédits affectés à des dépenses d'ordre matériel. Les restrictions que les services publics

auront à s'imposer de ce côté sont faciles à évaluer, si l'on songe à l'ascension accusée, depuis un an, par le prix des choses. Étant donné la place relativement très importante occupée par les dépenses de cette nature, ces économies ont une heureuse influence sur la balance finale.

Pour la juste appréciation du total qu'atteignent, en 1927, les dépenses d'administration, il reste à signaler que certaines d'entre elles constituent, pour partie, de simples avances. Tel est le cas, notamment, pour les crédits suivants :

Pensions des professeurs et instituteurs communaux . . . fr.	30,000,000	»
Pensions de vieillesse et pensions des ouvriers mineurs . . .	154,800,000	»
Prestations et cessions faites à d'autres départements ministériels et à des tiers par le Département de la Défense Nationale	42,379,000	»
Dépenses de personnel du Ministère des Colonies remboursées par le Trésor colonial	3,638,265	»
Dépenses faites pour compte de tiers par le Département des Travaux publics	1,050,000	»
Traitements de disponibilité des instituteurs et institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées	1,650,000	»

Sur tous ces crédits, il doit être récupéré une somme de près de 100 millions de francs qui figure en recette au Budget des Voies et Moyens, chapitre des Remboursements.

Comparativement à 1926, ces remboursements sont en augmentation de 49,255,030 francs.

Budget des Non-valeurs et des Remboursements.

Le projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements proposé pour l'exercice 1927, monte à fr.	529,916,100	»
Le Budget voté en 1926 s'élève à	573,529,700	»
Soit en moins fr.	43,613,600	»

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est un budget de régularisation.

Il est destiné à neutraliser, par une dépense, les recettes qui, en application des règlements de comptabilité, ont été portées dans les comptes avant leur perception et dont le recouvrement n'a pu être effectué.

A ces opérations doivent servir les crédits prévus au chapitre I^{er} et réservé aux Non-Valeurs.

Le chapitre II « Remboursements » comprend les crédits nécessaires à la restitution des sommes indûment perçues et de celles qui ont été recouvrées pour les provinces et les communes cumulativement avec les produits de l'État.

Il serait, dès lors, dans l'ordre de voir augmenter ce budget plutôt que d'en constater la diminution, puisque les recettes progressent d'année en année.

Si, pour 1927, le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements accuse une diminution, cela tient, d'une part, à la réduction des remboursements à effectuer à la Banque Nationale des recettes provenant du droit annuel de timbre perçu sur les billets (art. 30 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926 prorogeant la durée de la Banque Nationale de Belgique), d'autre part, aux dispositions nouvelles

proposées à la Législature en vue de modifier la part des provinces et des communes dans le produit des impôts directs. Ces dispositions sont insérées dans un projet de loi qui sera présenté prochainement au Parlement.

Budget des Voies et Moyens.

La comparaison de ce Budget avec celui de 1926 s'établit comme il suit, par sections de recettes :

*Tableau comparatif des évaluations proposées pour 1927
et de celles adoptées pour 1926.*

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCE	
	proposées pour 1927. (¹)	adoptées pour 1926. (²)	en plus.	en moins.
PREMIÈRE SECTION.				
Recettes ordinaires.				
CHAPITRE I ^{er} . — Impôts . . .	6,762,080,000	4,328,560,000	2,433,520,000	»
CHAPITRE II. — Péages . . .	16,275,000	17,275,000	»	1,000,000
CHAPITRE III. — Capitaux et revenus	210,311,895	145,023,226	65,286,669	»
CHAPITRE IV. — Rembourse- ments	302,140,817	232,883,787	49,255,030	»
TOTAL des recettes ordinaires.	7,290,807,712	4,743,746,013	2,548,061,699	1,000,000
AUGMENTATION. . . fr.			2,547,061,699	
DEUXIÈME SECTION.				
Recettes exceptionnelles.				
	5,000,000	59,000,000	»	54,000,000
DIMINUTION . . . fr.			54,000,000	
TROISIÈME SECTION.				
Recettes compensatoires.				
	606,212,771	498,403,177	107,809,594	»
AUGMENTATION. . . fr.			107,809,594	
RÉCAPITULATION.				
Recettes ordinaires . . .	7,290,807,712	4,743,746,013	2,547,061,699	»
Recettes exceptionnelles.	5,000,000	59,000,000	»	54,000,000
Recettes compensatoires.	606,212,771	498,403,177	107,809,594	»
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	7,902,020,483	5,301,149,190	2,654,871,293	54,000,000
AUGMENTATION. . . fr.			2,600,871,293	

(¹) Y compris 1,499,750,000 francs, produit probable des impôts affectés au Fonds d'amortissement.

(²) Non compris 750,000,000 de francs, produit présumé, pour les six derniers mois de 1926, des impôts affectés au Fonds d'amortissement.

Recettes d'impôts.

Le rendement présumé des impôts s'accroît de la somme de 2,433,520,000 francs. Cette augmentation provient, en ordre principal, des centimes additionnels à percevoir au profit du Fonds d'amortissement de la Dette publique et dont le produit est évalué à 1,500,000,000 de francs, chiffre rond.

Le surplus, soit 933,520,000 francs, résulte de l'augmentation du rendement de nos ressources fiscales. Les évaluations sont basées sur les résultats de l'exercice 1926, compte tenu de toutes les causes prévisibles, légales ou circonstancielles, susceptibles d'influencer les recettes en plus ou en moins au cours de l'année 1927.

Si, au point de vue de l'équilibre budgétaire, l'on peut se féliciter de cet énorme accroissement des recettes, il ne faut pas cependant se dissimuler qu'il résulte moins d'un progrès de richesse réelle que de la dépréciation de l'unité monétaire et de la hausse artificielle des prix et des profits qui accompagnent nécessairement cette dépréciation.

L'augmentation escomptée dans le produit des impôts se détaille, par article du tableau des recettes, comme il suit :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 1. — Impôts cédulaires sur les revenus :		
Contribution foncière fr.	102,000,000	»
Taxe mobilière	95,000,000	»
Taxe professionnelle	75,000,000	»
ART. 2. — Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	175,000,000	»
ART. 4. — Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux.	750,000	»
ART. 5. — Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur.	42,000,000	»
ART. 7. — Taxe sur les chiens	5,000,000	»
ART. 8. — Taxe sur les spectacles ou divertissements publics	4,000,000	»
ART. 9. — Taxe sur les jeux et paris	12,000,000	»
ART. 10. — Redevance sur les mines	5,000,000	»
ART. 11. — Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	7,000,000	»
ART. 12. — Recettes diverses (contributions directes)	»	32,000,000
ART. 13. — Douanes	255,000,000	»
ART. 14a. — Accises	154,650,000	»
ART. 14b. — Taxes spéciales de consommation.	96,000,000	»
ART. 16. — Recettes diverses (douanes et accises)	»	780,000
A REPORTER. . . . fr.	1,028,400,000	32,780,000

	REPORT. . . fr.	1,028,400,000	32,780,000
ART. 17. — Enregistrement et transcription . . .		51,500,000	»
ART. 18. — Greffe		2,500,000	»
ART. 19. — Hypothèques — Droits d'inscription		1,000,000	»
ART. 20. — Successions		45,000,000	»
ART. 21. — Timbre et taxe de transmission . . .		1,327,500,000	»
ART. 23. — Amendes en matière d'impôts . . .		1,000,000	»
ART. 24. — Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts . . .		9,000,000	»
ART. 25. — Taxe sur les associations sans but lucratif		400,000	»
	TOTAL. . . fr.	2,466,300,000	32,780,000
	RESTE EN PLUS. . . fr.	2,433,520,000	

Dans le tableau des recettes d'impôts, l'on voit figurer une somme de 500 millions inscrite comme rendement présumé de la supertaxe. Cette prévision n'implique nullement que cette forme d'impôt doive être maintenue, avec les modalités et les taux actuels; elle figure au Budget à titre d'indication du produit qui doit être obtenu en vue de l'équilibre budgétaire, soit de la supertaxe elle-même, soit des impôts qui seraient établis pour la remplacer.

Péages.

Ce chapitre présente une diminution de 1,000,000 de francs.

Une réduction de 3 millions de francs dans le produit des péages sur les rivières et canaux n'est que partiellement compensée par une augmentation de 2 millions provenant d'un arriéré dû par la Ville d'Anvers pour la part de l'État dans le produit net des quais de l'Escaut.

Capitaux et revenus.

Comparativement à 1926, il est prévu du chef de ces recettes une augmentation de 65,286,669 francs. Elle est due, à concurrence de 57 millions, à la recette supplémentaire que l'on peut attendre de la part réservée à l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale de Belgique. Une augmentation de 2,500,000 francs est escomptée du chef de la bonification sur la circulation fiduciaire à payer par le même établissement.

Remboursements.

L'augmentation de 49,255,030 francs qu'accuse ce chapitre, par rapport à 1926, est le résultat des différences en plus et en moins ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 63. — Frais de perception des revenus provinciaux et communaux. fr.	1,500,000	»
A REPORTER. . . fr.	1,500,000	»

	Augmentations.	Diminutions.
	—	—
REPORT. . . fr.	1,500,000	»
ART. 64. — Remboursement par les communes de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	5,000,000	»
ART. 68. — Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	5,000,000	»
ART. 70. — Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	2,200	»
ART. 73 de 1926 (<i>supprimé</i>). — Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie	»	230,000
ART. 73. — Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876)	28,020,000	»
ART. 74. — Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants internés dans les établissements de l'État ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	2,800,000	»
ART. 76. — Annuité à payer par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919.	670,753	»
ART. 77a. — Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (loi du 20 août 1920)	1,800,000	»
ART. 79. — Part des tiers dans les dépenses afférentes au département des Travaux publics :		
a) Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte	} »	100,000
b) Pour le renflouement de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent.		
ART. 80. — Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées	30,000	»
A REPORTER. . . fr.	44,822,953	330,000

	Augmentations.	Diminutions.
Report. . . fr.	44,822,953	330,000
Art. 83. — Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838, modifiée par celles du 8 août 1921, du 28 juillet 1922 et du 28 juillet 1926	53,000	»
Art. 84. — Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense nationale.	2,944,000	»
Art. 85. — Remboursement :		
1° Par la Colonie du Congo des dépenses de personnel des services d'exécution du Budget colonial en Belgique et des établissements scientifiques coloniaux fonctionnant en Belgique.	2,711,277	»
2° Par le Vice-Gouvernement général du Ruanda-Urundi des dépenses de personnel des services d'exécution de ces territoires fonctionnant en Belgique.		
Art. 89. — Annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925	»	294,000
Art. 90. — Intérêts des obligations à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remis au Trésor en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 6 mars 1925	»	652,200
TOTAL. . . fr.	<u>50,534,230</u>	<u>1,276,200</u>
RESTE EN PLUS. . . fr.	<u>49,255,030</u>	

Recettes exceptionnelles.

Ces recettes qui, pour 1926, étaient évaluées à 59 millions de francs, ne figurent plus au projet de Budget de 1927 que pour une somme de 5 millions soit en moins 54 millions. Elles ne comprennent plus, notamment, l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre, ni l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels, dont le rendement avait été évalué respectivement à 20 et 15 millions pour 1926. Les recettes exceptionnelles ne doivent pas être prises en considération pour l'établissement d'un équilibre stable. Moins grande est la place prise par ces recettes passagères dans l'ensemble de nos revenus, plus la situation financière du pays gagne en solidité.

Recettes compensatoires.

Les recettes compensatoires dépassent, pour 1927, de 107,809,594 francs l'évaluation de 1926.

Elles comprennent le remboursement par la Marine, les Postes, Télégraphes et Téléphones des charges d'intérêts et d'amortissement qui grèvent le Budget de la Dette publique du chef des capitaux empruntés pour ces régies.

Ce poste se développe parallèlement à l'extension de ces investissements; il augmente, pour 1927, de 7,346,906 francs.

En 1926, y était comprise une somme de 207,037,312 francs à verser, au même titre, par les Chemins de fer de l'État. Ceux-ci ayant été constitués en société indépendante, il a été convenu que le remboursement en question serait remplacé par l'abandon au Trésor de la moitié des bénéfices annuels de ladite société. Cette part de bénéfice est estimée, pour 1927, à 270 millions de francs. Le Budget ne subira, dès lors, pour cette année, aucune perte ensuite de l'arrangement intervenu.

A ce sujet, il convient d'observer que cette recette ne concorde pas avec le crédit inscrit au Budget de la Dette publique pour le service des actions privilégiées de la Société nationale des Chemins de fer belges, récemment mises en circulation, crédit qui s'élève à 288 millions de francs.

En effet, le capital de la Société nationale des Chemins de fer a été constitué sur la base d'une valeur conventionnelle du réseau, et non des capitaux empruntés par l'État pour constituer celui-ci. Les intérêts à servir à ces titres sont substitués aux charges de diverses dettes éteintes par une opération de conversion, tandis que la recette compensatoire de 270 millions est absolument étrangère à cette opération; elle correspond aux charges qui incombent à l'État du chef de ses investissements; elle les compense; elle maintient, au point de vue budgétaire, la situation qui existait avant la constitution de la Société nationale.

Cette situation sera sauvegardée si la part de l'État dans les bénéfices de la Société Nationale n'est pas moindre que le montant de l'annuité due pour le service des capitaux investis par l'État dans le réseau ferré, annuité qui fut fixée, en dernier lieu, à la somme de fr. 246,480,442.19 (voir Budget du Chemin de fer, etc. de l'exercice 1926, art. 44, tableau I).

Ajoutons une dernière remarque touchant les relations financières de l'État avec la Société Nationale des Chemins de fer belges.

Il a été convenu que les souscriptions d'actions liquidées en numéraire seraient affectées, à concurrence de 10 %, aux dépenses de premier établissement. Il va de soi que les charges de cette part de capital devront être supportées par la Société Nationale.

Des recettes compensatoires sont fournies aussi par les paiements que l'Allemagne doit effectuer.

La somme à payer en marks-or, en 1927, pour les frais des troupes belges d'occupation tombe de 23,330,000 à 15,000,000. Nonobstant, pour une raison de change, la somme à encaisser, de ce chef, en francs-papier, reste supérieure à celle prévue pour 1926.

C'est également par l'effet du change que la part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les États-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne est en augmentation, comparativement à 1926, de 42,500,000 francs.

L'emprunt de stabilisation donne lieu à une recette compensatoire, à raison du versement que la Banque Nationale doit faire au Trésor du produit des valeurs sur l'étranger acquises au moyen de cet emprunt. Ce produit est estimé à 80 millions de francs.

*
*
*

La balance du Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires, qui vient d'être exposé dans ses diverses parties, se présente comme il suit :

Comparaison avec les budgets votés pour 1926.

BUDGETS.	Crédits votés pour l'exercice 1926 (y compris les crédits supplémentaires).	Crédits proposés pour l'exercice 1927.	DIFFÉRENCES.	
			Augmentations.	Diminutions.
Dette publique	3,137,763,288 60 ⁽¹⁾	3,323,583,922 03	385,820,633 43	»
Dotations	14,873,434 »	16,659,272 »	1,785,838 »	»
Justice	161,151,740 »	200,869,092 »	36,717,352 »	»
Affaires étrangères	45,958,642 70	51,095,456 70	5,136,814 »	»
Intérieur et Hygiène.	51,244,921 »	46,177,172 »	»	5,067,749 »
Sciences et Arts	420,380,746 20	569,974,592 20	149,593,846 »	»
Agriculture.	39,027,450 »	53,646,344 »	14,618,894 »	»
Travaux publics	101,018,305 »	121,190,732 »	17,172,427 »	»
Industr., Trav. et Prév. soc.	280,493,159 »	294,331,053 33	14,037,894 33	»
Colonies.	9,539,240 »	6,943,041 »	»	2,596,199 »
Défense nationale	567,943,157 »	597,606,819 »	29,663,692 »	»
Gendarmerie	72,196,311 »	91,672,401 »	19,476,090 »	»
Finances	185,743,168 »	237,263,424 »	51,520,256 »	»
Affaires économiques	2,167,000 »	»	»	2,167,000 »
Non-valeurs et Remboursem ^{ts}	573,529,700 »	529,916,100 »	»	43,613,600 »
TOTAL. . . . fr.	5,669,030,262 50	6,341,129,431 26	725,543,736 76	53,444,548 »
Voies et Moyens	5,301,149,190 »	7,902,020,483 »	+ 672,099,188 76	
DÉFICIT.	367,881,072 50			
BONI. . . . fr.		1,560,891,031 74		

(1) Abstraction faite du crédit de 750,000,000 de francs voté en 1926 pour la dotation du Fonds d'amortissement. (Art. 26 du Budget de la Dette publique pour 1926.)

Il ne faut pas se méprendre sur la véritable signification de cet excédent. Celui-ci est frappé d'indisponibilité, à concurrence de 1,500 millions de francs, c'est-à-dire du produit présumé des impôts et des additionnels votés par les lois des 7 et 8 juin 1926 et destinés à être versés au Fonds d'amortissement. Cette destination doit être respectée.

Elle doit l'être parce que le nouveau sacrifice, si lourd mais si courageusement consenti, que représentent, pour la Nation, les impôts extraordinaires dont il s'agit, a été accepté à la condition formelle qu'il servirait à l'assainissement de notre situation financière; parce que le rapide remboursement de notre dette flottante et la diminution du volume total de la dette publique constituent l'un des gages du succès de la stabilisation monétaire qui vient d'être décrétée.

Le boni prévu pour 1927, considéré du point de vue de l'élasticité du budget, se réduit, dès lors, à 60 millions de francs.

Relativement à l'ensemble du budget ordinaire, on pourrait souhaiter que cet excédent, qui doit garantir la solidité de l'équilibre, fût plus considérable.

Sans doute pareille sauvegarde est devenue moins indispensable depuis que nos dépenses et nos Voies et Moyens ont été mis à l'abri des variations du change par la stabilisation monétaire.

Mais nous ne sommes qu'au début de cette stabilisation, qui est loin d'avoir pu sortir tous ses effets.

Il serait dangereux de ne pas disposer d'une réserve substantielle pour garantir l'équilibre du budget contre les incertitudes, et spécialement pour parer aux conséquences de l'ajustement des prix dans le cas où l'index dépasserait la moyenne de 750 qui a servi de base à nos prévisions. Aussi le Gouvernement ne pourrait-il accepter aucune aggravation de dépense, qui aurait pour effet de réduire le boni prévu de 60 millions.

Si l'exercice 1927 se clôture finalement par un excédent supérieur à celui que réclame le Fonds d'amortissement, ce boni s'ajoutera aux fonds réservés à l'extinction de la Dette publique. L'élimination aussi rapide que possible de certaines dettes, notamment des dettes à court terme qui subsistent encore, est d'une importance capitale. Le rétablissement de notre crédit en dépend et celui-ci ne saurait être trop ménagé, car il doit nous assurer les compléments d'outillage économique qui seront nécessaires dans un avenir prochain.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Les dépenses et les recettes extraordinaires proprement dites font l'objet d'un seul projet de Budget avec les dépenses et les recettes de réparation ; mais elles y sont classées en deux groupes séparés.

Les dépenses de premier établissement de nos régies sont comprises dans le projet de Budget concernant celles-ci. Ce Budget se rapporte en même temps aux dépenses et aux recettes de l'exploitation. On sait, d'ailleurs, que, à partir de 1927, les entreprises industrielles de l'État ne comprennent plus les chemins de fer qui ont été institués en organisme autonome.

Les deux groupes de dépenses et de recettes qui constituent le Budget extraordinaire, se présentent, comparativement à 1926, comme suit :

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

MINISTÈRES.	Crédits votés pour 1926.	Crédits proposés pour 1927.	DIFFÉRENCES.	
			Augmenta- tions.	Diminu- tions.
Justice	»	75,000 »	75,000 »	»
Intérieur et Hygiène	5,600,000 »	4,720,000 »	»	880,000 »
Sciences et Arts.	10,885,100 »	10,247,000 »	»	638,100 »
Agriculture	420,000 »	»	»	420,000 »
Travaux publics	161,841,436 »	148,121,531 »	»	13,719,905 »
Industrie, Travail et Prév. soc.	3,411,000 »	3,360,900 »	»	80,100 »
Colonies	31,000 »	»	»	31,000 »
Défense nationale	17,061,000 »	17,884,800 »	823,800 »	»
Finances	8,550,000 »	7,525,000 »	»	1,025,000 »
TOTAL . . . fr.	201,829,536 »	191,934,231 »	898,800 »	16,794,105 »
			— 15,895,305 »	
Recettes extraordinaires	151,579,500 »	23,829,000 »		
Excédent des dépenses.	53,250,036 »	168,105,231 »		

II. — Dépenses non permanentes afférentes à la réparation
des dommages de guerre.

MINISTÈRES.	Crédits votés pour 1926.	Crédits proposés pour 1927.	DIFFÉRENCES.	
			Augmen- tations.	Diminu- tions.
Justice	620,000 »	214,550 »	»	405,450 »
Intérieur et Hygiène	6,900,000 »	6,800,000 »	»	100,000 »
Agriculture	4,260,000 »	50,638,412 »	46,378,412 »	»
Travaux publics.	2,165,600 »	7,806,540 »	5,640,940 »	»
Défense nationale	2,326,545 »	1,780,200 »	»	546,345 »
Finances	1,962,890 »	512,699,738 »	510,736,848 »	»
Affaires économiques	577,581,354 »	»	»	577,581,354 »
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	46,407,118 »	330,000 »	»	46,077,118 »
TOTAL. . . . fr.	642,223,507 »	580,269,440 »	562,756,200 »	624,710,267 »
			— 61,954,067 »	
Recettes de réparation	502,905,000 »	1,001,810,000 » ⁽¹⁾		
Excédent des dépenses	139,318,507 »	»		
Excédent des recettes	»	421,540,560 »		

(1) Y compris la recette à provenir des paiements des dommages de guerre faits en titres (440 millions de francs).

Dépenses extraordinaires.

Les crédits proposés comprennent notamment :

Au titre du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène :

Pour les subsides concernant l'établissement de distributions d'eau. fr.	3,900,000
Pour la contribution de l'État à l'amélioration des eaux du Mael- beek (3 ^e tranche)	500,000

Au titre du Ministère des Sciences et des Arts :

Pour les bâtiments et l'ameublement des écoles normales de l'État.	3,272,000
Pour les bâtiments et l'ameublement des écoles primaires.	6,800,000

Au titre du Ministère des Travaux publics :

Pour les routes	fr. 28,515,000
Pour les bâtiments civils.	303,000
Pour le casernement de la Gendarmerie	700,000
Pour les travaux hydrauliques	110,788,500
Pour les ports et la côte.	7,813,031

Au titre du Ministère de la Défense Nationale :

Pour les services techniques du génie	3,471,000
Pour le service des hôpitaux.	250,000
Pour les établissements et services techniques de l'artillerie	14,163,800

Au titre du Ministère des Finances :

Pour des bâtiments nécessaires à ses services provinciaux	1,650,000
Pour des prêts du Trésor en vue de l'outillage économique des territoires du Ruanda et de l'Urundi	4,300,000
Pour la participation au capital d'établissement des lignes d'autobus concédées à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux.	1,500,000

Les crédits prévus pour le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale concernent exclusivement les services frigorifiques de l'État et se rapportent à la fois aux dépenses d'exploitation et de premier établissement. Ce service solde par un boni d'environ 4 millions de francs.

Le développement de l'équipement général du pays a dû être étroitement contenu depuis quelque temps en raison de l'état de la Trésorerie.

Comme le montre le tableau comparatif ci-dessus, les dépenses d'outillage restent soumises, en 1927, à un rythme ralenti. Néanmoins, les crédits ont été portés à une hauteur suffisante pour achever rapidement les entreprises en cours.

Aucune dépense nouvelle de quelque importance n'est prévue.

Il est à espérer que bientôt le Gouvernement pourra se départir de cette ligne de conduite.

Le moment en sera venu dès que la confiance qui renaît et ne pourra manquer de s'affirmer de plus en plus, en suite des mesures énergiques qui ont été prises, aura rétabli sur des bases solides le crédit de la Belgique.

Recettes extraordinaires.

Les recettes extraordinaires, abstraction faite des recettes de réparations, sont évaluées, pour 1927, à la somme de 23,829,000 francs. Ce chiffre est en sensible diminution comparativement à celui adopté pour 1926, qui montait à 154,579,500 francs.

Cela tient à la nature même de ces recettes qui sont aussi variables par leur objet que par leur montant.

Pour 1927, elles comprennent, en plus, 2,690,000 francs, représentant la part revenant au Budget extraordinaire dans le remboursement partiel d'avances faites à la Colonie sur les produits d'emprunt.

Elles passent de 5 à 11 millions du chef du remboursement, par tirages au sort, d'obligations 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants appartenant à l'État.

Mention spéciale doit être faite de l'abandon au Fonds d'amortissement du produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles. Le Budget extraordinaire y perd une recette qui, pour 1926, avait été estimée à 40 millions de francs.

Dépenses de réparation.

Pour 1927, les dépenses de réparation sont estimées à 580,269,440 francs, soit une diminution de 61,954,067 francs comparativement aux crédits votés pour 1926.

Les crédits encore nécessaires se rapportent :

Pour le Ministère de la Justice :

Aux frais du Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) ;

Pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène :

Au subside à l'Œuvre nationale des Invalides de la guerre ;

Pour le Ministère de l'Agriculture :

1° Aux réparations des dommages causés par la guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues ;

2° A l'achèvement des opérations de l'Office des Régions dévastées qui, pour sa liquidation, a été rattaché au Ministère de l'Agriculture ensuite de la dislocation des services de l'ancien Ministère des Affaires Économiques ;

Pour le Ministère des Travaux publics :

Aux reconstructions, principalement d'un certain nombre de ponts, et à la remise en état du bassin à flot de Nieupoort ;

Pour le Ministère de la Défense nationale :

Aux frais des Commissions des pensions militaires, au paiement de réquisitions et dégâts et aux dépenses du service de destruction des munitions ;

Pour le Ministère des Finances :

Principalement, aux dépenses des Services belges de réparations en nature, des Services de récupération du butin de guerre et de l'Office de liquidation des Dommages de guerre, ensuite de la suppression du Ministère des Affaires Économiques.

L'œuvre des réparations touche à sa fin. Le Gouvernement poursuit son programme de suppression des organismes nés de la guerre, et spécialement de ceux chargés de la restauration des régions dévastées et de la liquidation des indemnités pour dommages de guerre.

La restauration des terres et les reconstructions d'immeubles par les soins de l'État sont terminées et, dans le courant de 1927, sera close la période d'instruction de tous les dossiers de dommages de guerre. On verra ainsi disparaître, dans le courant de l'année, toutes les juridictions instituées à cette fin. Il ne restera ensuite qu'à terminer la liquidation des indemnités accordées aux sinistrés, soit par transaction, soit par décision des tribunaux.

On entamera également, à bref délai, le règlement des intérêts lesquels, pour faciliter les innombrables décomptes, seront établis à partir du 1^{er} et du 15 de chaque mois en négligeant les fractions d'indemnités inférieures à 100 francs.

Recettes de réparation.

Les recettes de réparation escomptées pour 1927, montent	
à	fr. 1,001,810,000
Leur évaluation pour 1926 s'élevait à	502,905,000
	498,905,000
Soit en plus pour 1927 . fr.	

Ces recettes s'accroissent, en 1927, de deux appoints exceptionnels provenant l'un du règlement des comptes franco-belges relatifs à l'occupation du bassin de la Ruhr	fr. 25,500,000
et l'autre du versement au Trésor de la partie disponible du Fonds du Roi Albert	45,500,000

Quant aux paiements à faire par l'Allemagne, ils sont évalués à 79,151,000 marks-or, dont la contre-valeur, au cours de fr. 8.50 le mark-or, s'élève à 673,000,000 de francs (chiffre rond).

De cette somme de fr. 673,000,000
ont été déduites pour être portées en recettes aux Voies et Moyens :

les frais de l'armée d'occupation . . . fr.	127,500,000
la part de la Belgique au titre de sa dette de guerre envers les États-Unis dans l'annuité à verser par l'Allemagne . . .	77,500,000
	205,000,000

RESTE. . . . fr. 468,000,000

Toutefois, il convient de faire remarquer qu'il n'est pas possible d'établir, dès maintenant, une prévision absolument exacte et définitive du total de l'annuité Dawes à recevoir en 1927.

D'une façon générale, tous les calculs reposent sur quelques éléments incertains, notamment l'évaluation des frais des commissions interalliées et du précipt de l'occupation.

Les prévisions envisagées sont basées sur les accords intervenus entre l'Agent général des Paiements de réparations et le Gouvernement allemand au sujet du paiement, durant la troisième année du plan Dawes (1^{er} septembre 1926-31 août 1927), d'une contribution budgétaire supplémentaire de 300 millions de marks-or portant l'annuité totale à 1,500 millions de marks-or.

Le tableau des recettes de réparation comprend, en outre, le produit des titres à émettre en paiement de dommages de guerre, produit évalué à 440 millions de francs.

Le placement d'un emprunt consolidé n'étant pas envisagé par le Gouvernement et tout autre appel au crédit ne pouvant se concilier avec notre politique d'apurement de la Dette, il y a nécessité de restreindre les paiements en espèces aux indemnités immobilières sujettes à emploi et à certains cas particulièrement intéressants (invalides de guerre, anciens combattants, vieillards, victimes des inondations, familles nombreuses, etc.).

Les paiements en espèces des indemnités mobilières sont limités à 20,000 francs, somme suffisante, dans la majorité des cas, pour les besoins urgents.

Afin de donner satisfaction à un très grand nombre de petits sinistrés, qui se trouvent dans une situation précaire et dont les indemnités sont minimales, le Gouvernement a décidé de payer en espèces toutes les indemnités dont le total ne dépasse pas 300 francs.

Toutes les autres indemnités sont liquidées en titres, de même que celles revenant aux communes ou aux établissements d'intérêt public. On ne fait exception que lorsque ces établissements se trouvent dans l'impossibilité absolue de se procurer des ressources sans faire appel au concours de l'État.

De cette façon, on parviendra à ramener à 60 millions environ les paiements à faire en espèces sur le crédit de 500 millions demandé à la Législature.

La différence, soit 440 millions, sera payée en obligations au porteur 5 % de 1925 ou, s'il s'agit de dommages commerciaux, en titres nominatifs dont la contrevalet sera portée en recette au Budget.

Il n'est pas de règle de porter en recette au Budget des produits d'emprunt, puisque les emprunts ne sont généralement destinés qu'à couvrir des excédents de dépenses constatés définitivement par les comptes. Si, exception est faite en l'occurrence, c'est que, dans l'économie du système adopté pour les dommages de guerre, la recette est appelée à naître à l'instant même où s'effectue la dépense.

* * *

Il est intéressant de faire connaître à quel point se trouve actuellement l'œuvre de réparation des dommages de guerre :

A. — Dommages aux biens :

Au 31 octobre 1926, sur 1,335,920 demandes en réparations introduites, 1,255,025 indemnités ont été fixées soit par transaction, soit par jugement, de sorte qu'il ne reste à instruire que 80,895 dossiers, représentant un chiffre d'indemnités qui peut être évalué à 1,385 millions de francs, dont 385 millions environ ont déjà été liquidés sous forme d'avances provisionnelles.

431,658 affaires ont été terminées par transactions directes
et 119,010 par transactions à l'intervention de la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre.

A la même date, les liquidations déjà faites se décomposent comme suit :

a) En titres nominatifs fr.	5,209,339,400	»
dont fr. 301,830,403.30 étaient remboursés par l'Etat, fr. 1,552,644,144.46 par la Fédération des Coopératives sur les fonds d'emprunts et 61,345,200 francs sur les fonds du Trésor.		
b) Inscriptions nominatives au Grand-Livre de la Dette publique 5 % 1925	52,219,600	»
c) Obligations au porteur 5 % 1925	202,666,500	»
d) En espèces (y compris les sommes reprises sub. littéra a)	4,477,376,748	36

B. — *Dommages aux personnes :*

Au 31 octobre 1926, sur 262,114 demandes introduites, 256,334 étaient jugées.

Les allocations consenties se décomposent comme suit :

		Nombre.
a) Pensions d'invalidité sur la base de fr.	}	2,880 6,465
		3,600 7,023
		<u>13,488</u>
b) Majoration pour enfants		5,976
c) Conjoints		9,518
d) Ascendants		13,091
e) Orphelins, frères et sœurs.		7,739

A cette même date, les sommes décaissées par le Trésor s'élevaient à fr. 395,964,891.51 et les ordres de paiement pour le premier terme des allocations transmis à la Caisse Nationale des Pensions de la guerre depuis le 1^{er} janvier 1925 se montent à fr. 21,538,928.36. A ces charges, il convient d'ajouter le montant des paiements effectués par le service des pensions du Département des Finances et par la Caisse Nationale des Pensions de la guerre (indépendamment des sommes relatives au premier terme).

Sans tenir compte de ces dernières charges, l'ensemble des indemnités pour dommages aux biens et aux victimes de la guerre s'élèvera, selon toute vraisemblance, au total, à environ dix milliards de francs, non compris les intérêts.

Cette somme comprend les dépenses exposées pour les reconstructions d'immeubles par les soins de l'État, mais pas celles décaissées pour la réparation du domaine public.

Il convient de faire figurer en regard de ce montant les recettes de réparations recouvrées jusqu'à présent et qui sont portées dans les comptes pour un total d'environ six milliards six cents millions de francs :

En 1921 fr.	455,109,275	49
En 1922	1,475,937,040	64
En 1923	1,263,194,113	09
En 1924	1,964,423,843	39
En 1925	± 1,111,000,000	»
En 1926	± 300,000,000	»
ENSEMBLE. fr.	6,569,664,272	61

**BUDGET DES ADMINISTRATIONS
DE LA MARINE, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES,
TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE.**

L'exploitation des chemins de fer ayant été confiée à une Société Nationale, distincte des régies de l'État, le Budget ne comprend plus que les dépenses ordinaires et extraordinaires des administrations de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

Budget ordinaire.

Pour ces diverses régies, les prévisions de l'exploitation en 1927 se présentent comme il suit :

RÉGIES.	Dépenses.	Recettes.	Différences.	
			Boni.	Déficit.
Services centraux	6,817,900	6,457,800	»	660,100
Marine	80,009,860	51,710,000	»	28,299,860
Postes.	269,429,750	255,982,501	»	13,447,249
Télégraphes et Téléphones	189,982,993	254,713,040	64,730,047	»
Électricité	51,141,562	51,141,562	»	»
Office des Imprimés	29,817,485	29,817,485	»	»
Aéronautique	9,073,422	400,000	»	8,673,422
TOTAUX. fr.	636,272,972	649,922,388	64,730,047	51,080,631
		Boni. . . . fr.	13,649,416	
Budget voté pour 1926	505,700,507	509,227,093		
	BONI. . . . fr.	3,526,586		

L'augmentation des dépenses comparativement à 1926 provient, pour la presque totalité, de la péréquation des pensions et de l'augmentation de la partie mobile des traitements et salaires. Ces deux causes représentent un supplément de charges de 122,465,716 francs.

Dépenses extraordinaires.

Comparativement à 1926, les crédits sollicités pour les régies en vue des dépenses de 1927 se présentent comme il suit :

	1926.	1927.	Augmentation.	Diminution.
	—	—	—	—
Marine fr.	2,672,500	»	»	2,672,500
Postes.	3,561,000	3,027,000	»	534,000
Télégraphes et Téléphones	113,610,700	146,816,000	33,205,300	»
Electricité	14,081,000	15,046,550	965,550	»
Aéronautique	2,770,000	600,000	»	2,170,000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	136,695,200	165,489,550	34,170,850	5,376,500
			<hr/>	<hr/>
	AUGMENTATION	fr.	28,794,350	

Postes.

Le crédit proposé vise des dépenses d'extension, comme il s'en impose d'année en année en rapport avec l'importance de l'entreprise. Ces dépenses consistent surtout en acquisitions, constructions, parachèvement et ameublement de nouveaux locaux.

Télégraphes et Téléphones.

Dépenses d'extension nécessitées par le développement du trafic et la continuation des travaux en vue de l'établissement de câbles souterrains.

Office de l'Électricité.

Le crédit sollicité permettra de compléter les installations dans les régions de Bruxelles-Nord, Bruxelles-Midi, Gand, Liège et Namur.

RÉCAPITULATION

Les propositions budgétaires pour l'exercice 1927 se présentent, dans leur ensemble, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-après :

BUDGETS.	DÉPENSES.	RECETTES.	EXCÉDENT	
			des recettes.	des dépenses.
Ordinaires	6,341,129,451 26	7,902,020,483 »	1,560,891,031 74	»
Extraordinaires :				
1 ^o Proprement dit	191,934,231 »	23,829,000 »	»	168,105,231
2 ^o Dépenses non permanentes de réparations	580,269,140 »	1,001,810,000 »	421,540,860 »	»
Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronau- tiques :				
1 ^o Exploitation	636,272,972 »	649,922,388 »	13,649,416 »	»
2 ^o Premier établissement	165,489,550 »	800,000 »	»	164,689,550
TOTAL fr.	7,913,095,644 26	9,578,381,871 »	1,996,081,007 74	332,794,781
		EXCÉDENT DE RECETTES . . fr.	1,663,286,226 74	

Quand on aura distrait de ce boni la somme de 1 1/2 milliard de francs à verser au Fonds d'amortissement, il restera encore un excédent de recettes de plus de 163 millions.

En raison des sommes qui, sur les ressources de 1927, sont affectées à l'amortissement, la Dette se trouvera diminuée de fr. 2,066,000,000

Mais nos recettes comprennent un produit d'emprunt à long terme montant à 440 millions, à provenir, comme il a été expliqué ci-dessus, du paiement en titres de certaines catégories de dommages de guerre.

Le montant de cet emprunt doit être déduit du total des amortissements. 440,000,000

De sorte que la réduction de la dette à effectuer au cours de l'année 1927 se chiffrera par fr. 1,626,000,000

En outre, ainsi qu'on vient de le voir, la réalisation de nos prévisions budgétaires laissera à la disposition de la Trésorerie plus de 163 millions qu'il est permis d'ajouter au chiffre ci-dessus. 163,000,000

TOTAL fr. 1,789,000,000

Le présent projet de Budget remplit les conditions requises pour contribuer efficacement à la consolidation de notre devise nationale.

Il signifie que le pays couvre par ses ressources normales, non seulement tous les besoins des services publics, ainsi que les intérêts et l'amortissement normal d'une dette énorme, mais qu'il disposera, par surcroît, d'un excédent d'un milliard et demi pour hâter l'extinction de cette dette.

Quant au Budget extraordinaire et des Réparations ainsi qu'aux dépenses de premier établissement de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, pour les couvrir totalement, il ne manque qu'une somme de 277 millions de francs. Mais celle-ci ne constitue pas un déficit puisqu'elle est couverte d'avance par un emprunt à long terme, savoir par les titres à émettre pour le règlement de certains dommages de guerre.

Certes, ce résultat n'est pas obtenu sans imposer au pays des sacrifices très lourds qui ne doivent pas être prolongés au delà d'une courte période. Mais déjà les faits accomplis durant ces derniers mois ont mis fin à l'insécurité qui régnait dans notre situation financière; le plan d'assainissement total est précisé, la durée de son exécution peut se mesurer approximativement; on aperçoit le terme de l'effort et un avenir meilleur.

Bruxelles, le 16 novembre 1926.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.
